

SEANCE DU 26 MAI 2020

Par convocation du dix-huit Mai 2020, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le Vingt-six Mai 2020 à 20h30 au Centre Culturel pour raisons sanitaires et après déclaration déposée en Sous-Préfecture.

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des Adjoints et lecture de la Charte de L'Elu Local
4. Délégations au Maire
5. Poursuite de l'opération Aménagement Foncier section B : constitution d'une réserve foncière communale suite à l'accord de la commission Communale d'Aménagement Foncier.

◆ Présents : Mrs CAILLOUX, COLLA, BEUCART, GOUSSOT, MAGRI, VEILLAT, ROYER, WAGNER et Mmes AUBURTIN, BERGER, BESNARD, MERAND, ROMELOT, SEHILI, SOMNY

◆ Excusés : 0

◆ Pouvoirs : 0

◆ Secrétaire : Mme Sehili

◆ Nombre de conseillers en exercice : 15 – Le quorum est atteint

n° 1) ELECTION EXÉCUTIF (5.1) – ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020
- Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. René CAILLOUX : 14 (quatorze) voix

M. René CAILLOUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

n° 2-1) ELECTION EXÉCUTIF (5.1) – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
- Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

- Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Après en avoir délibéré

décide la création de **2 (deux) postes d'adjoints**.

n° 2-2) ELECTION EXÉCUTIF (5.1) – ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020
- Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020
- Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

ELECTION PREMIER ADJOINT : Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13 soit Majorité absolue : 7
- A obtenu :
- Mme Marie-Catherine SEHILI : 13 (treize) voix

Mme Marie-Catherine SEHILI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DEUXIEME ADJOINT : Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12 soit Majorité absolue : 7
- A obtenu :
- Mr Ermès COLLA : 12 (douze) voix

Mr Ermès COLLA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

3) EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6) – DELEGATIONS AU MAIRE

Le Conseil, Municipal :

- dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures,
- conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité et pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, *dont le montant est inférieur à 90 000 € HT*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire - Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : *dans le respect de la délibération du 21.09.2015 instaurant le D.P.U. sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme*
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum fixé par le Conseil Municipal à 170 000 €

4) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4) - POURSUITE DE L'OPERATION AMENAGEMENT FONCIER SECTION B ET EXTENSION SECTION A

Par décision du 12.02.2020, la Commission Communale d'Aménagement Foncier a donné un avis favorable aux demandes formulées par le Conseil Municipal dans sa séance du 28.01.2020, à savoir :

- Extension du périmètre de l'aménagement foncier sur une partie de la section A (env. 1 ha) afin d'être en cohérence avec la délimitation parcellaire de l'appellation d'origine Moselle (AOC)
- Possibilité pour la Commune d'acquérir les parcelles que certains propriétaires souhaiteraient vendre afin de constituer une réserve foncière communale, nécessaire à l'emprise des futurs chemins ruraux

Trente comptes de propriétaires, extraits du procès-verbal de l'Aménagement Foncier, souhaitant vendre leur propriété, sont proposés à l'achat à la Commune pour un total de 151 ares.

La valeur de ces terrains varie en fonction de leur situation. Les prix s'échelonnant de 15 à 60 € l'are.

Après accord du Conseil Municipal, la Commune entrera en contact auprès des propriétaires. Les actes seront établis par le Conseil Département dans le cadre de l'aménagement foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- entérine l'extension du périmètre de l'aménagement foncier sur une partie de la section A
- accepte l'achat de parcelles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière ; les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délibérations réceptionnées par le Préfet [le 29.05.2020](#)

n° 1) ELECTION EXECUTIF (5.1) – ELECTION DU MAIRE

n°2-1) ELECTION EXECUTIF (5.1) – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

n° 2-2) ELECTION EXECUTIF (5.1) – ELECTION DES ADJOINTS

n° 3) EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6) – DELEGATIONS AU MAIRE

n°4) AMENAG. DU TERRITOIRE (8.4) - POURSUITE DE L'OPERATION AMENAGEMENT FONCIER SECTION B ET EXTENSION SECTION A

Liste des membres du conseil présents et Signatures

Cailloux	Sehili	Colla
Auburtin	Beucart	Bergé
Besnard	Goussot	Magri
Mérand	Romelot	Royer
Somny	Veillat	Wagner